

Médecins : 151 zones prioritaires dévoilées



© 2025 Les Echos Publishing

Pour établir ces 151 zones prioritaires qui souffrent d'un manque important de médecins, le ministère de la Santé s'est appuyé sur l'indice de vulnérabilité composé de l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) qui permet de mesurer, pour chaque commune, l'accessibilité aux soins de ville, le ratio entre cette APL et l'APL restreint aux médecins généralistes de moins de 65 ans, la proportion de patients en affection de longue durée (ALD) dans les territoires, le temps d'accès routier aux services d'urgence et le niveau de vie des ménages. Sans surprise, la plupart des territoires ainsi identifiés sont ruraux et se situent dans la diagonale du vide, qui part du Nord-Est au Sud-Ouest.

Deux jours par mois de solidarité territoriale

La proposition de loi « Améliorer l'accès aux soins dans les territoires », déjà adoptée par le Sénat, prévoit que les médecins (sauf ceux exerçant à temps partiel) devraient participer pendant deux jours par mois à la solidarité territoriale. Si un médecin se soustrayait à ce dispositif, il pourrait être sanctionné financièrement. Dans l'attente de l'adoption définitive de cette loi, le ministère de la Santé entend expérimenter dès le mois de septembre dans le cadre d'une phase pilote, sur la base du volontariat, l'instauration

de ces deux jours de solidarité territoriale sur les 151 zones identifiées comme prioritaires. Des lieux de consultation dans ces territoires sont en cours d'identification.

Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/>

© 2025 Les Echos Publishing